



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-49

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision du 7 octobre 2022 fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2022 NOR : MENH 2228702 S,

Vu l'arrêté n° 2022-37 relatif aux élections professionnelles 2022 et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales,

ARRÊTE

Article 1 Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 2022-37 susmentionné.

Article 2 Modification de l'article 2

Le paragraphe :

La diffusion des messages pour les scrutins du CSAE, de la CPE et de la CCPANT est fixée :

- Pour le 1^{er} message, du 5 novembre au 15 novembre 2022
- Pour le 2^e message, du 15 novembre au 30 novembre 2022

Est remplacé par

La diffusion des messages pour les scrutins du CSAE, de la CPE et de la CCPANT est fixée :

- Pour le 1^{er} message, du 5 novembre au 17 novembre 2022
- Pour le 2^e message, du 18 novembre au 30 novembre 2022

Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 15 novembre 2022

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL